

# Carrosserie

ÉQUIPEMENT > P 18

**ACGB**

Tout en aluminium

SERVICE > P 30

**FFC Experts**

Uniquement  
pour les adhérents

PORTRAIT > P 40

**Carrosserie Berger**

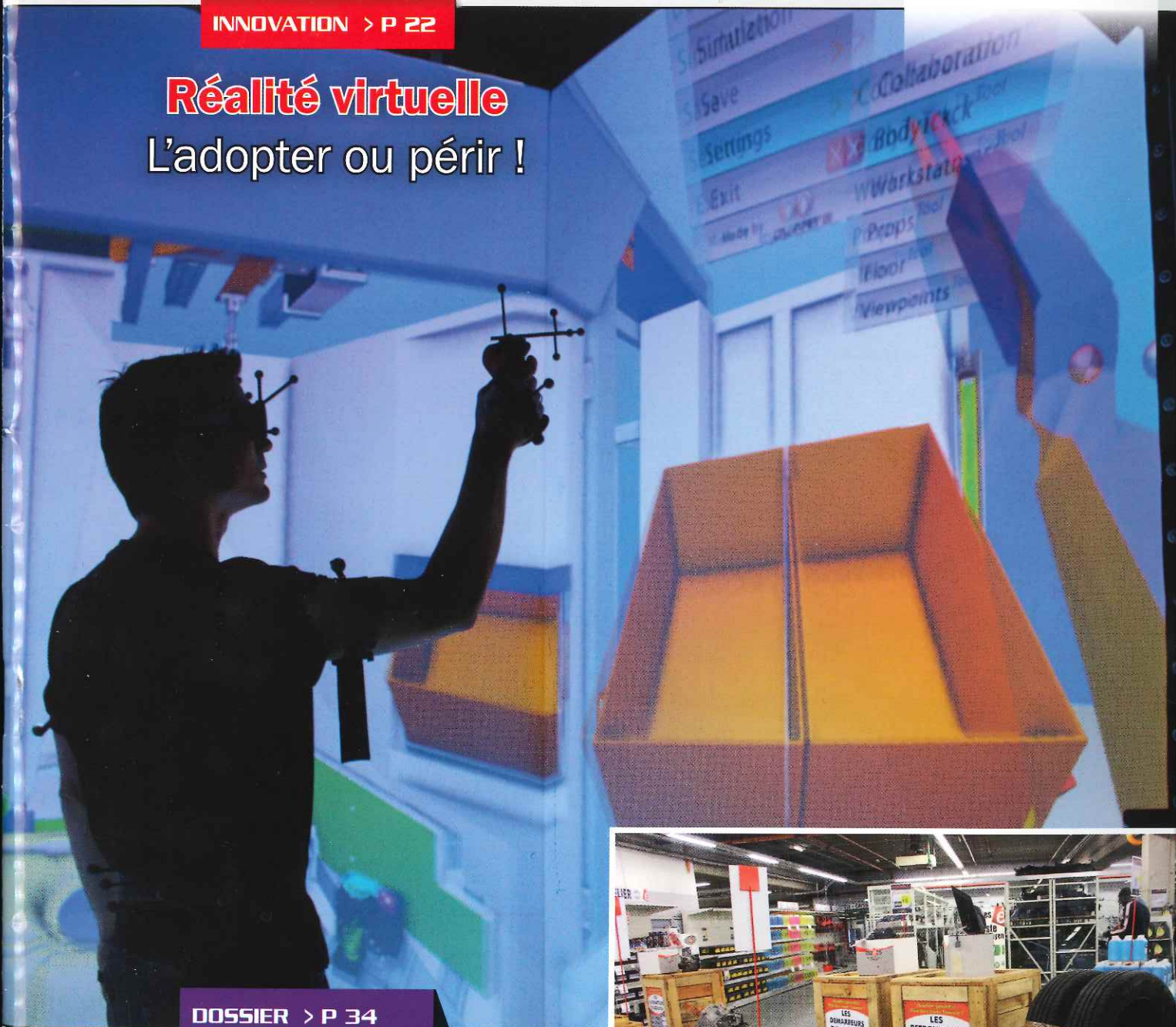
Transmettre  
le patrimoine



Fédération Française de Carrosserie  
Industries et Services

INNOVATION > P 22

**Réalité virtuelle**  
L'adopter ou périr !



DOSSIER > P 34

**Pièces de réemploi**  
Simplement obligatoire...





Mirka commercialise une ponceuse permettant de contrôler les vibrations subies.

### HALTE AUX DÉCIBELS ET AUX VIBRATIONS

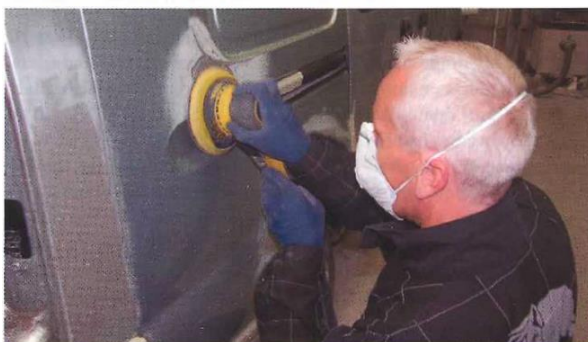
Rappelons que l'exposition prolongée à proximité d'une source de bruits excessifs peut conduire à des surdités professionnelles à caractère irréversible. La découpe de tôle, le meulage, le redressage d'éléments,

l'ébavurage comme la soudure sont autant d'opérations très bruyantes dans un atelier. L'article R 232-8 du Code du travail définit que tout employé exposé à un bruit égal ou supérieur à 85 dB doit obligatoirement porter des protecteurs auditifs et selon la directive 2003/10/CE du 6 février 2003, la responsabilité de l'employeur est engagée. Ainsi, pour un niveau de bruit supérieur à 80 dB ce dernier doit mettre à disposition de tous ses employés, des protections auditives. Parmi ces protections, les casques sont destinés aux compagnons les plus exposés. Une nouvelle génération de casques électroniques, à modulation sonore, élaborée par plusieurs fabricants, offre à la fois confort et sécurité aux professionnels.

Concernant les vibrations – qui sont la sixième cause de maladies professionnelles en France – (affectant certes, la main et le bras, mais aussi le corps entier), bon nombre d'outils sont concernés : clés à

chocs, burins pneumatiques, ponceuse... C'est pourquoi, les travailleurs ne doivent pas être exposés à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition journalière normalisée (directive 2002/44/CE) fixée à 5 m/s durant une période de référence de 8 heures. L'employeur doit établir et mettre en œuvre un programme de mesures techniques (par exemple l'utilisation de gants) et/ou organisationnelles (par exemple la rotation de poste ou l'agencement des lieux et postes) visant à réduire au minima l'exposition aux vibrations mécaniques et les risques qui en résultent. Afin d'apporter une solution à cette exigence, la société Mirka vient de lancer une ponceuse munie de capteurs de vibrations et au développement d'une application mobile disponible sur les plateformes de téléchargement (Google Play et Apple Store) où le dirigeant de l'entreprise pourra mesurer, enregistrer et suivre en temps réel l'exposition aux vibrations de ses employés, lors des séances de travail. Une information capitale pour l'employeur au regard de la norme. ○

MARTIAL BURAT



...La protection des voies respiratoire ne doit pas non plus être négligée.